

Délibération n° 2023-69
Bons cadeaux aux personnels de l'UA pour l'année 2023

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Vu l'extrait du procès-verbal n° 2023-22 du comité social d'administration du 28 juin 2023,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet les conditions d'attribution des bons cadeaux aux personnels de l'UA pour l'année universitaire 2023 au vote des membres du conseil d'administration.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 22
Membres présents et représentés : 22	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Les conditions d'attribution des bons cadeaux aux personnels de l'UA pour l'année 2023 sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 juillet 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





Séance plénière
Du 6 juillet 2023

Conseil d'administration
Référént : DAF

Note de séance

Point 4a) – Distribution de bons cadeaux aux personnels de l'UA

Bases légales et réglementaires

Vu l'article 9 de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la délibération n°2022-002 du CA du 14 février 2022 portant sur l'élection du Président de l'UA

Contexte

Pour cette année 2023, la Présidence de l'Université a décidé de reconduire le dispositif des « bons cadeaux ».

Il est donc proposé au vote la distribution de bons cadeaux dans le cadre des fêtes de fin d'année à tous les personnels de l'université, enseignants chercheurs ou administratifs et titulaires ou contractuels (excepté les vacataires et les personnels contractuels dépendant d'une convention de recherche). Le montant de ces **bons cadeaux** sera cette année fixé à **un prix unitaire de 50 euros**.

Les conditions d'obtention de ces bons cadeaux sont les suivantes :

- Être titulaire ou contractuel (enseignant ou administratif) au sein de l'établissement au 30 septembre 2023 et être toujours en poste dans l'établissement au moment de la distribution desdits bons (soit en décembre 2023).
- Les bons ne seront remis que contre signature et en main propre avec présentation d'une pièce d'identité de l'agent ou enseignant.
- Un seul bon par personne (hors enfants de 13 ans et moins, cf ci-après)
- Sont exclus de ce dispositif les vacataires, les contractuels positionnés sur un contrat de recherche, les agents dont le temps de travail est inférieur à 50% d'un temps plein ainsi que toutes les personnes n'étant pas présente à l'UA aux dates indiquées ci-dessus.

Il est proposé, de même que les années précédentes, **un bon cadeau à hauteur de 50 euros pour chaque enfant de 13 ans et moins**, au 31 décembre 2023, pour les enfants des personnels travaillant à l'UA.

Les conditions d'obtention de ces bons cadeaux sont les suivantes :

- Être titulaire ou contractuel (enseignant ou administratif) au sein de l'établissement au 30 septembre 2023 et être toujours en poste dans l'établissement au moment de la distribution desdits bons (soit en décembre 2023).
- Les bons ne seront remis que contre signature d'un des deux parents et en main propre avec présentation d'une pièce d'identité ou tout justificatif d'identité et d'âge de l'enfant.
- Un seul bon par enfant de 13 ans ou moins.

- Avoir 13 ans ou moins au 31 décembre 2023 et être inscrit dans les BDD du service des Ressources Humaines de l'administration générale.

- Sont exclus de ce dispositif les enfants des vacataires, des contractuels positionnés sur un contrat de recherche, des agents dont le temps de travail est inférieur à 50% d'un temps plein ainsi que toutes les personnes n'étant pas présente à l'UA aux dates indiquées ci-dessus.

Aucun bon cadeau ne sera remis aux personnels (ou enfants des personnels) de l'UA en 2024, quel que soit le motif de la non distribution sur l'exercice 2023.

Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la distribution de bons cadeaux d'une valeur unitaire de 50 euros :

- Pour l'ensemble des personnels de l'UA qui répondent aux critères précisés ci-dessus.
- Pour les enfants, de 13 ans et moins, des personnels de l'UA qui répondent aux critères ci-dessus.